

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel ALBERT, maire.

Date de la convocation : 22 juin 2026

M. Lionel ALBERT	
M. Laurent WAGENER	
Mme Isabelle DA COSTA	
M. Christophe COMBES	
Mme Perrine PELOUZE	
M. Marc DEYMIER	
Mme Nadine CROUZAT	
M. Jean-Marc SOUM	
Mme Valérie GERMAIN	
Mme Brigitte FULLEDA	
Mme Cécile DOUËZY D'OLLANDON	
M. Jean-Michel GARCES	
Mme Isabelle DUSAULCY	
Mme Sonia PICAVEZ-GARAU	absente excusée
M. Sébastien BATIGNE	a donné procuration à Mme DUSAULCY

Secrétaire de séance : M. DEYMIER

M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal.

M. Marc DEYMIER est désigné secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

M. le Maire propose de compléter l'ordre du jour en ajoutant « le forfait SACEM pour les événements festifs ».

Accord du conseil à l'unanimité

M. le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers a bien pris connaissance du procès-verbal du 5 juin 2026.

Approbation du PV du 5 juin 2026 à l'unanimité

1) Délégations du Conseil Municipal

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences énumérées dans le CGCT, afin de favoriser une bonne administration communale.

Il rappelle la délibération 20260330-1 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné une série de délégations au Maire.

Il fait part du courrier de M. le Sous-Préfet demandant l'abrogation de cette délibération, suite aux imprécisions et irrégularités relevées.

M. le Maire propose donc de délibérer afin d'une part, d'abroger la délibération 20260330-1 et d'autre part, de déterminer à nouveau, les délégations que le Conseil Municipal souhaite accorder au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil abroge les délibérations 20260330-1 du 30 mars 2026 et 20260605-8 du 5 juin 2026.

Il décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- *De fixer l'intégralité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et ce, quel que soit le montant uniquement dans les domaines suivants (2°) :*
 - *manifestation / évènementiel (vente de produits, services divers),*
 - *occupation du domaine public,*
 - *tarifs relatifs à l'accueil de la petite-enfance, de l'enfance des activités scolaires et périscolaires,*
 - *tarifs relatifs à la cantine scolaire,*
 - *tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs,*
 - *tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,*
 - *tarifs des frais de reproduction des documents,*

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (4°)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (5°)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (6°)
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (7°)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (8°)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (9°)
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (10°)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (11°)
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (12°)
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (13°)
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; (14°)
- D'exercer, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les zones UA, UAi, UAh, UC, UCe, UCi, UCs, AUC, AUE et AUEi du PLU ; (15°)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : (16°)
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
 - de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile
- De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ; (17°)
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 € par cession ; (22°)
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; (24°)
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € par projet pour tout projet approuvé précédemment par le conseil municipal ; (26°)
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 300 euros,

Mme DOUËZY D'OLLANDON arrive à 20h10, et prend part aux délibérations.

Mme GERMAIN regrette de ne pas avoir eu le document avant la réunion. La lecture du projet de délibération ne lui permettant pas d'analyser toutes les délégations, elle envisage de s'abstenir.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de reprendre et préciser la délibération prise en mars, en précisant les limites des délégations, quand c'est nécessaire.

M. SOUM donne l'exemple des dépenses autorisées dans la limite de 25 000 €.

M. WAGENER ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale : le conseil doit tenir compte des remarques du contrôle de légalité (Préfecture) dans un délai de 2 mois.

Mme GERMAIN indique qu'il ne s'agit pas seulement de ce dossier : qu'elle aimerait en général, pouvoir prendre connaissance des dossiers avant les réunions du Conseil.

M. le Maire lui rappelle que les dossiers sont consultables au secrétariat de la Mairie.

Dans la mesure du possible, la secrétaire joindra les dossiers à l'ordre du jour.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises en application des délégations ci-dessus peuvent être signées par un agent de la collectivité agissant sur délégation de signature du maire au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation.

Il est précisé que :

- les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,*
- les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,*
- le maire doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Notamment, en ce qui concerne le pouvoir d'ester en justice, le Maire rend compte des décisions de justice intervenues dans le cadre d'un contentieux dans lequel la commune est partie à l'instance. Il informe le conseil municipal du dispositif de la décision de justice et, le cas échéant, ses conséquences financières pour la collectivité,*
- concernant les décisions d'admission en non-valeur, le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.*

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Tarification des services périscolaires et extrascolaires

M. le Maire rappelle que la commune organise en partenariat avec la commune de Vinassan, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant les quatre premières semaines des grandes vacances, puis pendant la première semaine des vacances de printemps et d'automne.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE intercommunal) est également organisé le mercredi en partenariat avec Vinassan.

C'est la commune d'Armissan qui est en charge de la gestion de l'ALSH et de l'ALAE intercommunaux.

D'autre part, la commune d'Armissan propose aux parents des enfants scolarisés sur le village, un service de garderie et de cantine les jours d'école (ALAE communal).

Il informe l'assemblée que les tarifs de l'ALSH, de l'ALAE intercommunal et de la garderie n'ont pas été actualisés depuis 2018. Ceux du repas de la cantine datent de 2024.

Il propose de les mettre à jour, pour la prochaine rentrée scolaire, et d'appliquer une hausse d'environ 10%.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve l'organisation d'un ALSH intercommunal sur la première semaine des vacances de printemps et d'automne, ainsi que sur les quatre premières semaines des vacances d'été, dont la gestion sera assurée par la commune d'Armissan et la Direction par Virginie BOUSSUGE, agent communal de la commune d'Armissan.

Il fixe le tarif horaire de l'ALSH intercommunal à 1,65 € (précédemment 1,50 €).

Il fixe le tarif horaire de l'ALAE intercommunal du mercredi à 1,65 € (précédemment 1,50 €).

Il fixe le tarif horaire de la garderie (ALAE et ALSH) à 0,60 € (précédemment 0,50 €)

Ces tarifs (ALAE et ALSH) sont les tarifs de référence ; ils seront modulés en fonction des capacités contributives des familles (quotient familial) ; il est rappelé que 5 tranches s'appliquent en fonction du quotient familial dit quotient CAF. Le barème appliqué aux familles les plus modestes correspond à 50% du tarif de référence voté.

Le conseil modifie également la grille tarifaire des repas cantine comme suit :

Quotient familial	Tarifs actuels	Tarif septembre 2026
0 à 1000	1 €	1 €
1001 à 1200	2,50 €	2,75 €
1201 et plus	4 €	4,40 €

Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention organisant les Accueils de Loisirs Intercommunaux, et toutes les pièces relatives à cette délibération.

M. le Maire précise que l'augmentation des tarifs ALSH ont été discutés avec la municipalité de Vinassan. Il rappelle que ce service est largement déficitaire : les aides versées par la CAF et la participation demandée aux parents ne couvrent pas les frais engagés pour ce service.

Sans vouloir être bénéficiaire, il souhaite toutefois que, par exemple, la participation demandée aux familles les plus aisées, couvre a minima le prix du repas payé par la commune.

Répondant à Mme GERMAIN, il précise que le prix du repas payé par la commune est de 4,30 €. L'augmentation proposée permettra de couvrir le coût du repas, et même d'anticiper la prochaine augmentation des coûts.

M. le Maire invite l'assemblée à réfléchir sur l'évolution des tarifs, et le rythme avec lequel il conviendrait de réviser les tarifs : vaut-il mieux une légère augmentation annuelle ou une forte augmentation tous les 3 ou 4 ans ?

A noter que dans tous les cas, la commune prend à sa charge les coûts d'infrastructure (eau, électricité, chauffage,...) et les frais de personnel.

Il précise que pour les services intercommunaux, le déficit financier est pris en charge par les communes d'Armissan et de Vinassan, proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

Une élue demandant des précisions sur la répartition des enfants suivant le quotient familial, M. le Maire précise (de mémoire) qu'une majorité des familles se situe dans la tranche des quotients les plus hauts, un nombre relativement important bénéficie du tarif cantine à 1 €, et très peu de familles se trouvent dans la tranche intermédiaire.

Il rappelle que la grille de tarifs cantine comprenant 3 tarifs différents était une obligation à la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » mise en place par la municipalité précédente. Il confirme la volonté de la municipalité actuelle de maintenir ce dispositif social important pour les familles à revenus modestes.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Participation communale au financement du SIVOM

M. le Maire informe l'assemblée que la participation communale demandée par le SIVOM Narbonne Rural pour son fonctionnement s'élève, pour 2026 à 22 590 €, soit 15€ par habitant.

Il rappelle que cette somme peut être soit prise en charge par le budget général, soit fiscalisée.

Il propose que cette somme soit supportée par le budget communal.

Il précise que certaines communes ont fait le choix de fiscaliser leur participation ; dans ce cas, ce sont les propriétaires, avec leur taxe foncière, qui contribuent au financement du SIVOM. Cela correspondrait pour Armissan, à une augmentation de l'impôt payé par les particuliers.

Répondant à M. SOUM, il précise que cette dépense est prévue au budget primitif.

Il indique que cette somme a évolué au cours des dernières années : pendant longtemps à 10 €/habitant, la participation demandée est passée à 20€ par habitant pour combler un déficit structurel, il y a environ 3 ans.

Le président du SIVOM, M. ROCHER, a engagé des actions pour restructurer le fonctionnement du SIVOM. Cela a permis de baisser la participation à 15€/habitant. M. ROCHER a pour objectif de trouver un équilibre financier en limitant les participations des communes à 13€ par habitant.

Il rappelle que le SIVOM a principalement une vocation sociale : c'est le SIVOM qui organise le service à domicile, et notamment le portage des repas sur le territoire. 2 personnes ont pour mission le soutien aux personnes en difficulté (aide pour les courses,...).

M. DEYMIER demandant le nombre de personnes en difficulté connues sur la commune, M. le Maire donne la parole à Mme DA COSTA. Celle-ci informe l'assemblée que le CCAS dispose d'une liste de personnes (80 à 90) qui se sont faites connaître dans le cadre du plan canicule.

Cette liste ne correspond pas forcément avec la liste des personnes prises en charge par le SIVOM.

M. DEYMIER souhaitant avoir des précisions sur l'existence de personnes en difficulté financière ou psychologique, Mme DA COSTA confirme avoir été informée de certaines situations complexes.

M. le Maire souligne la difficulté de maintenir ce fichier à jour ; les situations de chacun pouvant évoluer.

M. DEYMIER propose le concours des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Il souhaiterait avoir une liste des personnes identifiées.

Mme DA COSTA remarque qu'une personne en difficulté par rapport à des factures impayées ne pourrait pas être aidée par la RCSC, mais plutôt par le PIMMS.

M. le Maire indique que pour le moment, la priorité a été donnée au recensement des personnes vulnérables dans le cadre du risque « canicule », car c'est le risque le plus important actuellement.

À l'automne, les membres du CCAS étudieront plus précisément les situations des personnes en difficulté, quelle que soient ces difficultés (financières, psychologiques, ...).

M. le Maire rappelle que c'est le rôle du CCAS, de venir en aide aux personnes qui en ont besoin. Néanmoins, il retient la proposition d'intervention de la RCSC quand la situation s'y prêtera.

M. GARCES note qu'un problème de confidentialité pourrait se poser ; il faudra en tenir compte : les informations sur ces personnes ne pourront pas être communiquées sans leur accord.

Mme DA COSTA, avec le CCAS travaille sur la liste de ces personnes vulnérables. Outre les appels réguliers assurés par les membres du CCAS, cette liste pourra être utilisée en cas de crise (incendie ou autre), pour savoir quelles personnes aider en priorité.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de prendre en charge l'intégralité de cette participation sur le budget communal.

Cette participation, s'élevant à 22 590 € pour 2026, sera versée par anticipation, et est inscrite au Budget Primitif 2026.

Mme DA COSTA précise que le SIVOM a réduit significativement le nombre de vice-présidents (de 6 à 3), dans un souci d'économies.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Décision modificative du budget primitif principal

M. le Maire informe l'assemblée que le montant à reverser au Grand Narbonne au titre de la taxe foncière perçue sur la ZAE La Peyrelade, s'élève à 5 345 €.

Il précise que lors du vote du budget primitif, cette somme avait été estimée à 5 000 €.

Il propose donc de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D ch 011 – 60611 : Eau et assainissement	345 €	
D ch 014 – 739215 : Reversement conventionnel de fiscalité		345 €
Total	345 €	345 €

M. le Maire précise qu'il n'a pas d'informations relatives à un éventuel acheteur sur les 3 parcelles restant à acquérir sur la ZAE (le long de l'arrêt de bus).

Après avoir délibéré, le Conseil décide de réaliser les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Festivités prises en charge dans le forfait SACEM

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a souscrit un forfait pour 2026, pour 6 événements organisés par la commune, pendant lequel de la musique est diffusée, et pour lesquels il faut donc payer des droits de diffusion auprès de la SACEM.

Ce forfait couvre le repas organisé à l'occasion du 1er mai et le forum des associations.

Dans le cadre des événements pouvant être couverts par ce forfait, M. le Maire propose d'ajouter la soirée de la fête nationale, organisée par le RCPA ainsi que la fête des vendanges organisée le 5 septembre par Armissan Cœur de Clape.

M. le Maire rappelle la volonté municipale d'apporter son soutien aux associations, qui s'est traduite par une augmentation du montant alloué aux subventions versées aux associations. Il ajoute que lors de la campagne électorale, plusieurs associations avaient également fait part de leur souhait que la commune prenne en charge les frais SACEM. C'est pourquoi, la municipalité a choisi un forfait couvrant 6 événements (celui des années précédentes ne couvrait que 3 événements).

M. le Maire note que cette prise en charge permet une économie financière pour les associations, mais représente également une démarche administrative en moins à faire.

M. WAGENER ajoute que la municipalité aurait souhaité prendre en charge les frais de SACEM pour la fête de l'école, mais la SACEM a refusé, considérant que la fête de l'école ne rentre pas dans les événements organisés sous l'égide de la commune.

Répondant à M. SOUM, M. le Maire précise que le forfait pour 6 événements coûte environ 380 €, les événements supplémentaires reviendraient à environ 30 €.

M. le Maire fait part du souhait de la municipalité d'avoir pour 2027, un calendrier exhaustif des événements festifs organisés sur la commune. Cela permettra de présenter à la SACEM un programme municipal des festivités (qui aura au préalable été présenté en conseil municipal). Celui-ci comprendra la fête de l'école et la fête du village, et sera présenté au Conseil Municipal.

M. DEYMIER compare ce projet à la création d'un label communal. Il souhaite qu'il soit ouvert à l'ensemble des associations.

M. le Maire approuve, tout en précisant que les événements sélectionnés doivent être ouverts à tous, et permet d'animer le village.

M. WAGENER précise que la fête du village de début août ne peut pas être intégrée dans le forfait car elle est trop importante (trop de personnes attendues). La subvention accordée permet toutefois de couvrir cette dépense.

M. le Maire insiste sur l'importance de connaître les événements qui seront organisés suffisamment tôt, pour pouvoir présenter le calendrier à temps en conseil municipal, mais également pouvoir organiser au mieux l'événement (et anticiper les sollicitations auprès des services municipaux) et sa communication.

Répondant à une question, M. WAGENER précise que le Comité des Fêtes est informé depuis longtemps. Pour l'association des Parents d'Élèves, la notification de la SACEM est arrivée le jour même. La présidente sera informée très rapidement.

M. WAGENER précise que la SACEM considère qu'une « fête de l'école » est liée à l'école et non à la mairie. C'est pourquoi ils ont refusé que la SACEM soit associée au forfait mairie.

Mme PELOUZE, approuvée par M. le Maire propose de la nommer autrement (« Fête des enfants », « Fête de l'enfance », ...).

Répondant à Mme GERMAIN, M. le Maire récapitule les événements pour lesquels la SACEM sera comprise dans le forfait municipal : repas du 1^{er} mai, forum des associations, fête nationale, fête des vendanges mais aussi thé dansant.

Il précise que la municipalité souhaite ouvrir davantage le thé dansant à la population : il pourrait être gratuit pour les personnes les plus âgées ou dépendant du CCAS, et payant pour les autres personnes qui souhaiteraient participer. Il devrait être organisé au cours du 4^{ème} trimestre.

Le Conseil approuve :

- l'organisation des festivités de la fête nationale par le RCPA,
- l'organisation de la fête des Vendanges par Armissan Cœur de Clape,
- la souscription d'un forfait SACEM pour 6 événements diffusant de la musique pour 2026.

Il décide d'intégrer les festivités de la fête nationale ainsi que celles célébrant les vendanges, dans le champ d'application du forfait SACEM souscrit par la commune.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Informations et questions diverses

a) Fermeture de la Clape

Répondant à M. DEYMIER, M. le Maire précise qu'il n'a à ce jour aucune information quant à la fermeture de la Clape et les modalités qui seront mises en place cette année.

Du coup, même si le risque incendie était classé « rouge » ce jour, le massif n'était pas fermé.

Il est rappelé que la détermination du risque du jour est communiquée la veille à partir de 17h sur le site de la Préfecture.

b) Modification d'intersection sur la RD68 (Vers la déchetterie)

M. le Maire annonce à l'assemblée que le « stop » de cette intersection a été remplacé par un « Cédez le passage ».

Il tient à remercier Mme Tiffany STANDINGER du service « Routes » du Département pour son écoute, et son efficacité.

c) Passage de la Vuelta

Une étape de la Vuelta partira de Gruissan le 24 août prochain (arrivée prévue à Font Romeu). Le tracé prévoit la traversée de Langel (Route de Gruissan, RD31), puis la bifurcation vers la route de Narbonne (RD68).

Ces routes départementales devront être coupées à la circulation pendant plusieurs heures en milieu de journée (estimation approximative entre 12h et 14h). Le chemin de Larenas donnant sur la RD31 sera également fermé.

Il sera très difficile d'accéder à Narbonne pendant plusieurs heures. Il sera conseillé aux personnes travaillant sur Narbonne, de ne pas rentrer sur Armissan pendant leur pause méridienne.

d) Travaux à Langel

M. le Maire informe également l'assemblée de travaux de réfection de voirie pris en charge par le Département, qui se feront à Langel (à hauteur de l'écluse) au cours de la dernière semaine de juillet.

A cette occasion, et à la demande des riverains, le coussin berlinois sera remplacé par un coussin lyonnais.

Une réflexion sera menée par l'équipe municipale pour étudier les possibilités d'amélioration de la sécurisation de ce hameau.

De même, un cabinet d'études a été missionné pour étudier comment améliorer la circulation avenue de Narbonne, au niveau du caniveau traversant la chaussée en oblique, celui-ci détériorant les véhicules et possiblement les personnes à bord. Il faudra tenir compte de la circulation des véhicules (qui ne doivent pas aller vite), de l'écoulement des eaux de pluie.

M. GARCES ajoute qu'il conviendrait de prendre également en compte la circulation des piétons.

M. le Maire précise que le bitume ayant été refait par le Département l'année dernière, il sera difficile d'intervenir dans les 2 prochaines années.

Séance levée à 21h